

Envoyé en préfecture le 19/08/2026
Reçu en préfecture le 19/08/2026
Publié le
ID : 059-215900127-20260817-ARR1792026-AR



ARR 179 2026 réglementant la circulation des véhicules pendant l'organisation de la Fête de la Randonnée Nocturne organisée par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise – Les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213 et L.2213-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la circulation des routes et des autoroutes, modifié par les arrêtés subséquents ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, prise en application de l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 ;
- Vu la demande en date du 10 août 2026 présentée par Monsieur Jean-Claude COUTURE, Président du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise, en vue d'organiser, les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026, de 20h00 à 00h00, une Randonnée Nocturne empruntant plusieurs rues de la Commune, conformément au plan annexé ;
- Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des participants à la manifestation ainsi que celles des usagers de la voie publique, de réglementer la circulation des véhicules pendant toute la durée de celle-ci ;

ARRETE

Article 1 :

A l'occasion de la Fête de la Randonnée Nocturne organisée par le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise, les samedi 12 et dimanche 13 septembre 2026 de 20h00 à 00h00, la vitesse maximale autorisée pour les véhicules de toute nature circulant sur les voies concernées par la manifestation, telles qu'identifiées sur le plan annexé au présent arrêté, est fixé à 30km/h.

Article 2 :

La signalisation réglementaire nécessaire à la limitation de vitesse sera mise à disposition par les services techniques de la ville d'Anor et sera mise en place par les organisateurs de la manifestation, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté seront applicables les samedi 12 septembre et dimanche 13 septembre 2026, de 20h00 à 00h00.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise sera le seul responsable des accidents corporels ou matériels qui pourraient survenir du fait de cette manifestation, sans que la Commune d'Anor puisse être incriminée en aucune manière.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Président du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier Départemental d'Avesnes-sur-Helpe.

Fait à Anor, le 17 août 2026
Le Maire,
Ali LAMRANI.



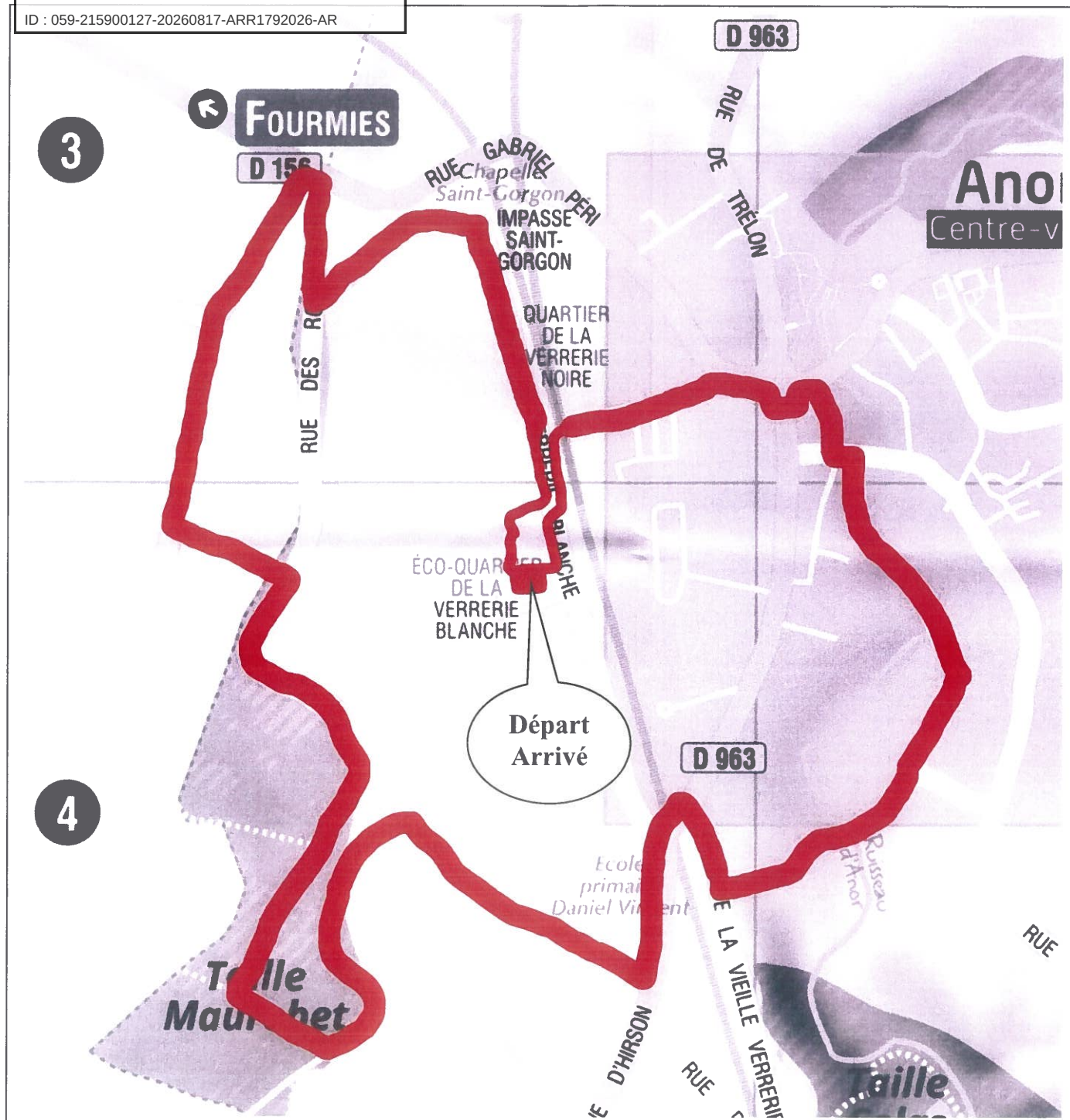
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 19/08/2026

Reçu en préfecture le 19/08/2026

Publié le

ID : 059-215900127-20260817-ARR1792026-AR



Circuit de nuit 2026